

Ainsi ont fait les Constituants de 1848. C'est une grande erreur de croire qu'une Constitution puisse être une chose arbitraire, que quelques hommes façonnent à leur gré. Une Constitution résume nécessairement le progrès acquis à l'époque où elle est faite ; et, en consacrant ce que le passé contient de bon, elle en sépare tout ce que ce passé avait gardé de suranné, et elle introduit, dans la pratique, tout ce qu'exigent la marche des idées et la succession des faits. C'est bien plus la puissance des choses que le caprice des hommes qui la dicte, à ces époques où la grande voix des révolutions annonce si haut les nécessités sociales qu'il ne semble pas possible de les contester ; et cela est tellement vrai que, dans ces premiers moments, tout le monde est d'accord, et que ce n'est que postérieurement, après que les faits ne retentissent plus, que les vieilles passions renaissent, et que les vétérans des anciens partis relèvent leurs drapeaux oubliés. Parmi les adversaires actuels de la Constitution de 1848, combien y en a-t-il qui l'ont approuvée, qui l'ont considérée, à son apparition, comme un pacte d'ordre et de conciliation, et qui, peut-être, ont coopéré à la produire ! Faisaient-ils donc alors œuvre d'hypocrisie ? Non, sans doute ; ils étaient de bonne foi. Mais ils parlaient sous l'empire d'une crise flagrante, sous l'illumination d'une révolution toute fraîche, et maintenant ils parlent sous l'empire des illusions dont leur esprit a repris le joug.

La Constitution de 1848 consacre, confirme et développe tous les principes qui, depuis 1789, sont devenus les conquêtes indestructibles de l'esprit humain, et qui se sont transmis de Constitution en Constitution, à travers toutes les crises qui ont changé la forme des pouvoirs. Elle établit, pour la première fois, sur la base irréfragable du suffrage universel et direct, le système représentatif, jusqu'ici toujours exceptionnel et toujours dévié. Enfin, elle relève le pouvoir, mais à titre de mandat populaire et comme instrument de la force sociale. Fallait-il donc rétablir, sur son soc brisé, la royauté de naissance, qui fait des nations un patrimoine, ou bien fallait-il forger à nouveau ces fictions de la royauté contractuelle, également indignes d'un trône et d'un peuple ?

On parle d'antagonisme des pouvoirs ! mais, avons-nous donc la mémoire si courte, et l'histoire des vingt-cinq dernières années est-elle tellement effacée, que nous ne sachions pas tous que les chartes de 1814 et de 1830 contenaient, au contraire, bien plus que la Constitution de 1848, les germes de ces conflits entre le gouvernement et le peuple ? La Charte de 1814, qu'était-elle autre chose qu'une abdication hypocrite et équivoque des droits inhérents à la royauté de nais-